



Le parc urbain de la Providence et la gare d'échange de bus.

© Ville d'Alençon, Direction de la Communication, Olivier HERON

**VILLE D'ALENÇON**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N°2016-01**

**PUBLIÉ LE 23 FÉVRIER 2016**

## ARRÊTÉS

<b>AREGL/ARVA2016-001</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'élagage - Parking rue Piquet - Le lundi 18 janvier 2016 et mardi 19 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-002</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Place Foch le vendredi 22 janvier 2016 - Audience solennelle de rentrée du Tribunal de Grande Instance
<b>AREGL/ARVA2016-003</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Reprise de branchements - Rue de Guéramé – rue du Moulin de Guéramé - Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-004</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour branchements électriques - Avenue du Basingstoke - Du mardi 19 janvier 2016 au jeudi 21 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-005</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'abattage d'arbres – Rue Michelet – Du lundi 25 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-006</b>	<b>POLICE</b> Arrêté de fermeture partielle d'un établissement recevant du public Lycée Alain (Bâtiment Internat) – 27 Bld Mézeray – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-007</b>	<b>POLICE</b> 61000 Alençon - Refus d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-008</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau GRDF - Rue du Cygne et Rue de la Cave aux Bœufs - Du lundi 18 Janvier 2016 au vendredi 19 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-009</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour branchements électriques - Rue de Villeneuve - du mercredi 20 janvier au jeudi 21 janvier 2016 - du mardi 2 février 2016 au mercredi 3 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-010</b>	<b>POLICE</b> 61000 Alençon - Refus d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-011</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux sur réseau Orange - Rue Marquet - Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-012</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement Cœur de Perseigne - Avenue Kennedy - Du lundi 1 <sup>ER</sup> Février 2016 au lundi 7 mars 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-013</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux raccordement fibre Optique - Parking Place du Général de Gaulle - Le mardi 19 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-014</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau GRDF - Grande Rue - Du lundi 1 <sup>ER</sup> février 2016 au vendredi 12 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-015</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement Cœur de Perseigne – Avenue Pierre Mauger – Rue Anatole France – Avenue Winston Churchill – Du 28 janvier 2016 au 5 février 2016

<b>AREGL/ARVA2016-016</b>	<b>POLICE</b> 61000 Alençon - Refus d'autorisation de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-017</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation. - Travaux Rue de Guéramé - Du mercredi 20 janvier 2016 au vendredi 4 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-018</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement - Boulevard de la République - Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-019</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour branchements électriques - Rue Eugène Lecointre - Prolongation - Le jeudi 14 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-020</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Au Colibri - 5 rue du Mans 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-021</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Toucan - 58 place du Commandant Desmeulles 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-022</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Socrate - 36 boulevard de la République 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-023</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course La Cerisienne - Le dimanche 28 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-024</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de canalisation - Rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 25 Janvier 2016 au vendredi 26 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-026</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - 7 rue de la Demi Lune - Déménagement - Mardi 2 Février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-028</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation - Opération Graff - Place de la Paix - Les mercredis 20 et 27 janvier 2016 - Les mercredis 3 et 10 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-030</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable - Rue Boucher de Perthes - Du mercredi 3 février au jeudi 4 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-031</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable - Rue Charles de Foucault - Du lundi 1 <sup>ER</sup> février 2016 au mercredi 3 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-032</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable - Rue des Cheminots - Avenue de Courteille - Du jeudi 4 février 2016 au vendredi 5 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-033</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable Rue des Réservoirs - Rue du Dr Roux - Rue de Cerisé Du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-034</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - 10 rue du Collège - Déménagement - Lundi 8 Février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-035</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau Orange - Rue Cazault - Du lundi 8 février 2016 au vendredi 12 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-036</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - DCF ORNE - Challenge Sportif - Place Foch - Dimanche 21 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-037</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Khédivé - 3 rue Cazault 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-038</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « Les Relais d'Alsace » - 36 rue Maréchal de Lattre De Tassigny 61000 Alençon

<b>AREGL/ARVA2016-039</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d'occupation du domaine privé pour l'exploitation de la buvette chalet du Parc des Promenades
<b>AREGL/ARVA2016-040</b>	<b>POLICE</b> Sécurité des locaux ouverts au public – Institut Médico Educatif LA RIBAMBELLE – 10 Rue Edouard Branly – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-041</b>	<b>POLICE</b> Magasin Aldi Marché – 11 à 13 Boulevard du 1 <sup>er</sup> Chasseurs 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-042</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. – Travaux sur réseau Orange – Avenue de Quakenbruck – Le mercredi 27 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-043</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement d'une vanne sur le réseau d'eau potable – Rue Auriol – Rue d'Argentan – Du lundi 22 février 2016 au mercredi 24 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-044</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de taille d'arbres – Avenue du Général Leclerc, Boulevard de la République, Du lundi 15 février au vendredi 26 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-045</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d'élagage d'arbres – Parkings rue de l'Isle – Du lundi 1 <sup>er</sup> février au vendredi 5 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-046</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement – Place du Plénitre – Vendredi 29 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-047</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Pierre de Coubertin – Avenue Chanteloup – Match de 32 <sup>ème</sup> de finale de la Coupe Gambardella au stade Jacques Fould – Dimanche 31 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-048</b>	<b>POLICE</b> Société des commerces en Gares – Place de la Résistance 61000 Alençon – Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-049</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d'aménagement – Boulevard de la République – Prolongation jusqu'au 5 Février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-050</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – 10 Rue de Lancrel – Déménagement – Samedi 19 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-051</b>	<b>POLICE</b> Poursuite d'exploitation – Ecole Elémentaire Masson – 70 place de la Halle au Blé – 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-052</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. – Travaux sur trottoir – Rue Cazault et rue du Dr Becquembois – Du lundi 1 <sup>er</sup> Février 2016 lundi 15 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-053</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. – Instauration de trois places de stationnements réservés aux services publics – 18 rue de Bretagne
<b>AREGL/ARVA2016-054</b>	<b>POLICE</b> Ouverture d'un débit de boissons temporaire – A l'occasion d'une manifestation sportive – Stade Jacques Fould – Dimanche 31 janvier 2016
<b>AREGL/ARVA2016-055</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Rue de Pierre et Marie Curie – Le lundi 8 février 2015 – Du lundi 15 février au mardi 16 février 2016

<b>AREGL/ARVA2016-056</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement d’une vanne – Avenue Wilson – Du lundi 7 mars 2016 au mercredi 9 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-057</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de pavés – Rue Jullien – Du lundi 8 Février 2016 au lundi 22 février 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-058</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de pavés – Cours Clémenceau – Du lundi 8 Février 2016 au mardi 23 février 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-059</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de pose de pavés – Cours Clémenceau – Du lundi 8 Février 2016 au mardi 23 février 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-060</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement de canalisation – Rue de la Fuie des Vignes – Prolongation jusqu’au vendredi 5 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-061</b>	<b>POLICE</b> Dérogation d’ouverture et de fermeture d’un débit de boissons temporaire 2 <sup>ème</sup> catégorie - A l’occasion d’un concert dans la nuit du 5 au 6 février 2016 - Etablissement Le Badiane – 143 Grande Rue à ALENCON
<b>AREGL/ARVA2016-062</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d’aménagement Cœur de Perseigne – Avenue Kennedy – Du lundi 8 Février 2016 au lundi 14 mars 2016.
<b>AREGL/ARVA2016-063</b>	<b>POLICE</b> CONTACT MARCHÉ - 46-48 rue de Verdun - 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d’un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
<b>AREGL/ARVA2016-064</b>	<b>POLICE</b> Autorisation d’occupation du domaine public - Pour l’établissement La Pause - 6 rue du jeudi - 61000 Alençon
<b>AREGL/ARVA2016-065</b>	<b>POLICE</b> Règlements du stationnement - Place Poulet Malassis - Rue Porchaine - Concert Radio Pulse à la Halle aux Toiles - Samedi 12 Mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-066</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement place Foch - Marché de producteurs - Du jeudi 3 mars au samedi 5 mars 2016 - Du jeudi 26 mai au samedi 28 mai 2016 - Du jeudi 7 Juillet au samedi 9 Juillet 2016 - Du jeudi 29 Septembre au samedi 1 <sup>er</sup> Octobre 2016 - Du jeudi 17 Novembre au samedi 19 Novembre 2016
<b>AREGL/ARVA2016-067</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux de terrassement - Rue de l’Isle - Le lundi 29 février 2016 au mercredi 2 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-068</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux de plantation d’arbres - Cours Clémenceau - Le lundi 22 février 2016 au mercredi 24 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-072</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement. - Travaux sur trottoir - Rue Cazault et rue du Dr Becquembois - Prolongation jusqu’au vendredi 19 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-073</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de renouvellement câbles HTA souterrain et réfection de chaussée – Rue de Bretagne – Rue Jullien – du mardi 23 février 2016 au mardi 15 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-074</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement d’une vanne sur le réseau d’eau potable - Bld du 1 <sup>er</sup> Chasseurs - Du lundi 22 février 2016 au mercredi 24 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-075</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la fête foraine – Chemin du Hertré – Rue Martin Luther King – Sécurité des installations foraines de grande hauteur

<b>AREGL/ARVA2016-076</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la fête foraine – Chemin du Hertré – Rue Martin Luther King – Sécurité des installations foraines de grande hauteur
<b>AREGL/ARVA2016-077</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Rue de Pierre et Marie Curie - Prolongation jusqu'au mercredi 17 février 2016
<b>AREGL/ARVA2016-078</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Epreuve « Les foulées scolaires » - Parking du Lycée Alain – Boulevard Mézeray - Du jeudi 17 mars 2016 au samedi 19 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-079</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Epreuve « Les foulées scolaires » - Samedi 19 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-080</b>	<b>POLICE</b> Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » - Dimanche 20 mars 2016
<b>AREGL/ARVA2016-082</b>	<b>POLICE</b> Réglementation du stationnement - Grande Rue le Samedi 5 mars 2016 - Artisans du Monde
<b>ECCF/ARVA2016-001</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Gildas Peltier en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-002</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Axel Said en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-003</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Corentin GOSSE en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-004</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur David Michel en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-005</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Madame Angélique Gornet en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-006</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Olivier Collet en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-007</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant recrutement de Monsieur Anouar Hajoubi en qualité d'agent recenseur
<b>ECCF/ARVA2016-008</b>	<b>POLICE</b> Arrêté portant désignation d'un agent de contrôle de l'enquête de recensement – Madame Marie-Françoise RIAUX

## DÉCISIONS

<b>DFB/DECVA2016-01</b>	<b>RÉGIE DE RECETTES</b> – Modification de la régie de recettes droits de place
<b>DFB/DECVA2016-02</b>	<b>RÉGIE DE RECETTES</b> – Modification de la régie de recettes et de la régie d'avance stationnement et parking souterrain

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016

N°	OBJET
<b>20160201-001</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Installation de Monsieur François FERRETTE en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Gaëlle MEDOT
<b>20160201-002</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> Commissions Municipales et représentations au sein de divers organismes extérieurs - Modification de la composition de la Commission n° 3 et désignation de représentants au sein de divers organismes extérieurs suite à la démission de Madame Gaëlle MEDOT
<b>20160201-003</b>	<b>FINANCES</b> Délibération cadre annuelle 2016 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 euros
<b>20160201-004</b>	<b>FINANCES</b> Subvention d'équipement à Althéa - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec l'association
<b>20160201-005</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Délégation donnée à Monsieur le Maire pendant toute la durée de son mandat - Liste des marchés passés entre le 14 avril 2014 et le 31 décembre 2015
<b>20160201-006</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Marché n° 2014/66V - Travaux de construction d'un bâtiment d'accueil et d'information et d'aménagement des espaces extérieurs pour la création de la future gare d'échange de bus - Place du Champ Perrier à Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1
<b>20160201-007</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Marché n° 2011/67V passé avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX - Aménagement de la gare de bus - Place du Champ Perrier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 4
<b>20160201-008</b>	<b>MARCHES PUBLICS</b> Contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques de la Ville et de la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon et les marchés
<b>20160201-009</b>	<b>PERSONNEL</b> Convention de mise à disposition des agents de la Ville d'Alençon auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 12
<b>20160201-010</b>	<b>PERSONNEL</b> Modification du tableau des effectifs
<b>20160201-011</b>	<b>SPORTS</b> Subvention d'équipement à l'Union Sportive Alençonnaise
<b>20160201-012</b>	<b>SPORTS</b> Etoile Alençonnaise et Union Sportive Alençonnaise - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de financements 2016
<b>20160201-013</b>	<b>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</b> Création d'une médaille souvenir "Dentelle" - Détermination du prix de vente - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de dépôt-vente auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle d'Alençon
<b>20160201-014</b>	<b>RENOVATION URBAINE</b> Demande de garantie d'emprunt du programme de construction de 30 logements rue Lamartine mené par la SAGIM

<b>20160201-015</b>	<b><u>BÂTIMENTS</u></b> Missions de contrôle technique pour les opérations de travaux de bâtiments de la Ville d'Alençon - Années 2016-2017-2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre
<b>20160201-016</b>	<b><u>BÂTIMENTS</u></b> Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs de niveau 3 sur des opérations de bâtiments - Années 2016-2017-2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un marché
<b>20160201-017</b>	<b><u>BÂTIMENTS</u></b> Basilique Notre-Dame - Restauration de deux poutres du beffroi - Approbation du programme
<b>20160201-018</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Effacement des Réseaux Basse Tension - Rue Denis Papin à Alençon
<b>20160201-019</b>	<b><u>VOIRIE</u></b> Effacement des Réseaux Basse Tension - Rue Marchand Saillant à Alençon
<b>20160201-020</b>	<b><u>LOGISTIQUE</u></b> Prestation de maintenance préventive et curative des véhicules et contrôle des engins de levage - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de mise à disposition d'un marché subséquent sur le fondement d'un accord-cadre avec l'Union des Groupements des Achats Publics (UGAP)
<b>20160201-021</b>	<b><u>EVENEMENTIEL</u></b> Location de Salles - Halle au Blé - Halle aux Toiles (4 salles) - Salle André Artois - 3 salles Baudelaire - Salle Louise Hervieu - Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2016



## **ARRÊTÉS**

**AREGL/ARVA2016-001**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'ÉLAGAGE  
- PARKING RUE PIQUET - LE LUNDI 18 JANVIER 2016 ET MARDI 19 JANVIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Mardi 14 avril 2015, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite passage Cazault, dans le sens avenue de Courteille vers rue Cazault.

En raison de cette prescription, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Avenue de Courteille → Rue de Verdun → Avenue Quakenbruck → Boulevard de la République → Rue Cazault.

**Article 2** – Mardi 14 avril 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-002**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH LE VENDREDI 22 JANVIER 2016 -  
AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTRÉE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **vendredi 22 Janvier 2016 de 8h à 20h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, face au Palais de Justice, sur une surface équivalente à 30 places de parking.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-003**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS - RUE DE GUÉRAMÉ – RUE DU MOULIN DE GUÉRAMÉ - DU LUNDI 18 JANVIER 2016 AU VENDREDI 22 JANVIER 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 18 Janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre le n° 38 et le n° 58
- rue du Moulin de Guéramé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du lundi 18 Janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-004**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES - AVENUE DU BASINGSTOKE - DU MARDI 19 JANVIER 2016 AU JEUDI 21 JANVIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mardi 19 janvier 2016 au jeudi 21 janvier 2016 de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Avenue de Basingstoke, plus précisément face au n° 98 de cette voie avec la mise en place d'un alternat par feux.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** : Du mardi 19 janvier 2016 au jeudi 21 janvier 2016 de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-005**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'ABBATAGE D'ARBRES – RUE MICHELET – DU LUNDI 25 JANVIER 2016 AU VENDREDI 29 JANVIER 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 25 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Michelet, du côté pair de cette voie.

La circulation sera localement déviée comme suit :

- Rue Louise Michel
- Rue Michelet (côté impair)
- Rue Théophile Gautier

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** : Du lundi 25 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-006**

---

## **POLICE**

**ARRÊTÉ DE FERMETURE PARTIELLE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LYCÉE ALAIN (BÂTIMENT INTERNAT) –27 BLD MÉZERAY - 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La partie Internat de l'établissement Lycée Alain, situé 27 boulevard Mézeray à Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public du type RH, N de la 3<sup>ème</sup> catégorie **est fermée au public** à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

**Article 2** – La réouverture des locaux au public (partie internat du Lycée Alain) ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la Sous-commission départementale de sécurité compétente et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

La mise en conformité de l'établissement consiste à la levée des anomalies constatées lors de la visite de sécurité du 11 Décembre 2015 et **notamment** :

- Equiper de ferme-portes les portes de la lingerie et de la réserve situées au 1<sup>ER</sup> étage, au niveau de l'internat des BTS et au-dessus du réfectoire afin de compléter l'isolement (Article CO 28)
- Supprimer le cul-de-sac supérieur à 10 mètres au niveau de la circulation horizontale, dans la partie internat des BTS et déposer un dossier d'aménagement à l'autorité du Maire pour avis de la Sous-Commission Départementale de sécurité ERP/IGH (Articles CO 35 et R.123-22 du Code de l'Habitation et de la Construction)
- Placer, à proximité des tableaux électriques de l'internat, un extincteur à dioxyde de carbone de 2 kg (Article MS38)
- Organiser, sous la responsabilité de l'exploitant, des exercices d'instruction pour le personnel de surveillance de l'internat. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement.

Au cours de ces séances, tout le personnel doit être mise en garde contre les dangers que présente un incendie et recevoir des consignes très précises en vue de limiter l'action du feu et d'assurer l'évacuation du public

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

**Reçu en Préfecture le : 12/01/2016**

**POLICE**

**61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant Madame LEBIGOT Sarah – Salon de Coiffure – situé au 5 Cours Clémenceau à ALENCON, est refusée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commissions accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 14/01/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU GRDF - RUE DU CYGNE ET RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS - DU LUNDI 18 JANVIER 2016 AU VENDREDI 19 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**1-1 : Du lundi 18 janvier 2016 au mercredi 3 février 2016, de 9h à 17h**, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits Rue du Cygne. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par les rues suivantes :

- Place de la Halle au Blé,
- Rue Matigon,
- Rue de Bretagne,
- Rue Marguerite de Navarre,
- Rue Jullien,
- Place Desmeulles,
- Rue Marcel Palmier,
- Rue des Grandes Poteries.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**1-2 : Du mercredi 3 février 2016 au mercredi 17 Février 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Rue du Cygne en fonction de l'état d'avancement du chantier.

**Article 2** – **Du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au vendredi 19 février 2016, de 9h à 17h**, la circulation et le stationnement seront exceptionnellement interdits aux véhicules de livraison rue de la cave aux bœufs.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-009**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES - RUE DE VILLENEUVE - DU MERCREDI 20 JANVIER AU JEUDI 21 JANVIER 2016 - DU MARDI 2 FÉVRIER 2016 AU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 20 janvier au jeudi 21 janvier 2016 ainsi que du mardi 2 février au mercredi 3 février 2016, de 9h à 17h30, la chaussée sera rétrécie Rue de Villeneuve, plus précisément face au n° 20B de cette voie avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** : Du mercredi 20 janvier au jeudi 21 janvier 2016 ainsi que du mardi 2 février au mercredi 3 février 2016, de 9h à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-010**

---

**POLICE**

**61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant Monsieur Eric BRARD – Tabac-Presses - situé au 46 Grande Rue à ALENÇON, est refusée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commission accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 14/01/2016**

**AREGL/ARVA2016-011**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE - RUE MARQUET - DU LUNDI 18 JANVIER 2016 AU VENDREDI 22 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 22 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Marquet, plus précisément sur l'emplacement situé face au n°2 de cette rue.

**Article 2**- Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4**- Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE PERSEIGNE - AVENUE KENNEDY - DU LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016 AU LUNDI 7 MARS 2016.**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 1<sup>er</sup> Février 2016 au lundi 7 mars 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue Kennedy, dans la partie comprise entre la Rue Guillaume le Conquérant et le carrefour Place de la Paix/Rue Blaise Pascal.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2 :** En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

- . Pour les véhicules venant de l'Avenue du Général Leclerc
  - Avenue Kennedy → Rue Guillaume le Conquérant → Place Descartes → Rue Blaise Pascal
- . Pour les véhicules venant de l'Avenue W. Churchill
  - Place de la Paix → Rue Blaise Pascal → Rue Paul Claudel

**Article 3** – Du lundi 1<sup>er</sup> Février 2016 au lundi 7 mars 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RACCORDEMENT FIBRE OPTIQUE - PARKING PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - LE MARDI 19 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le mardi 19 janvier 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur deux places du parking situé Place du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre l'Avenue de Basingstoke et l'Avenue de Quakenbruck.



**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-014**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU GRDF - GRANDE RUE - DU LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 12 FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Du lundi 1<sup>ER</sup> février au vendredi 12 Février 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue, plus précisément dans la partie de cette rue comprise entre le n° 132 et le n° 154.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2 – Du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au vendredi 19 février 2016, de 9h à 17h**, en raison des prescriptions ci-dessus, la circulation pourra être exceptionnellement perturbée aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE PERSEIGNE - AVENUE PIERRE MAUGER - RUE ANATOLE FRANCE - AVENUE WINSTON CHURCHILL - DU 28 JANVIER 2016 AU 5 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –

**1-1 : Du jeudi 28 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue Pierre Mauger.

**1-2 : Le 1<sup>ER</sup> Février 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Anatole France.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par la rue Paul Claudel .  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2 : Du lundi 1<sup>er</sup> Février au vendredi 5 février 2016, de 9h à 17h**, la chaussée sera rétrécie Avenue Winston Churchill.

**Article 3** – **Du lundi 28 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise prestataire sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**61000 ALENÇON - REFUS D'AUTORISATION DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant Madame DELPORTE Françoise – Bar « Café Crème » – situé au 35 Grande Rue à ALENÇON, est refusée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la Sous-Commissions accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 18/01/2016**

**AREGL/ARVA2016-017**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX RUE DE GUÉRAMÉ - DU MERCREDI 20 JANVIER 2016 AU VENDREDI 4 MARS 2016**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –

**1-1 : Du mercredi 20 janvier 2016 au vendredi 5 février 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Guéramé, dans la partie comprise entre la rue Martin Luther King et la rue de la Forêt de Multonne. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par les rues suivantes :

- Rue Martin Luther King
- Rue de Villeneuve
- Rue de la Forêt de Multonne

**1-2 : Du lundi 1er février 2016 au vendredi 5 février 2016 ainsi que du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Guéramé, dans la partie comprise entre la rue de la Forêt de Multonne et la rue des Hameaux. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par les rues suivantes :

- Rue de la Forêt de Multonne,
- Rue de Villeneuve,
- Rue des Hameaux

**1-3 : Du lundi 15 février 2016 au vendredi 4 mars 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue de Guéramé, dans la partie comprise entre la Rue des Hameaux et le Boulevard Duchamp. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par les rues suivantes :

- Rue des Hameaux,
- Rue de Villeneuve,
- Boulevard Duchamp

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du mercredi 20 janvier 2016 au vendredi 4 mars 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-018**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - DU LUNDI 18 JANVIER 2016 AU VENDREDI 29 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, de 9h à 17h, la circulation sur la bande cyclable sera interdite Boulevard de la République, plus précisément aux abords du n°143 de cette voie.

**Article 2** – Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-019**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES - RUE EUGÈNE LECOINTRE - PROLONGATION - LE JEUDI 14 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal AREGL-ARVA2015-540 sont prolongées jusqu'au jeudi 14 janvier 2016.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-020**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT AU COLIBRI - 5 RUE DU MANS 61000 ALENÇON**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Au Colibri**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

**Article 3** - Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(10 m<sup>2</sup>)**.

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-021**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE TOUCAN - 58 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Établissement «**Le Toucan**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Toucan**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SOCRATE - 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Le Socrate** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Le Socrate** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE LA CERISIÉENNE - LE DIMANCHE 28 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le Dimanche 28 février 2016, de 9h à 13h**, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- **Rue de Cerisé** dans la partie comprise entre la limite de Commune avec Cerisé et le carrefour avec la Rue de l'Homel,
- **Rue de l'Homel** dans la partie entre le carrefour avec la Rue de Cerisé et la limite de Commune avec Cerisé

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée de la course.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

**Article 2** – Seuls les véhicules des organisateurs munis de laissez-passer seront autorisés à circuler sur le parcours.

**Article 3** – Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Association Sport et Loisirs (ASL) de Cerisé sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION - RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 25 JANVIER 2016 AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 25 Janvier 2016 au vendredi 26 février 2016, de 9h à 17h**, la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes dans la partie comprise entre la rue Labillardière et le cimetière Notre Dame avec mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** – **Du lundi 25 Janvier 2016 au vendredi 26 février 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire



**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-026**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 7 RUE DE LA DEMI LUNE - DÉMÉNAGEMENT - MARDI 2 FÉVRIER 2016**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le mardi 2 février 2016, de 8h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Rue de la Demi-Lune, plus précisément face au n° 7 de cette voie. La circulation sera localement déviée par la rue Valazé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** – **Le mardi 2 février 2016, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n° 7 rue de la Demi-Lune à ALENCON.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - OPÉRATION GRAFF - PLACE DE LA PAIX - LES MERCREDIS 20 ET 27 JANVIER 2016 - LES MERCREDIS 3 ET 10 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les mercredis 20 et 27 janvier 2016, les mercredis 3 et 10 Février 2016, de 14h30 à 16h30, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face de « l'opération Graff ».

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par des barrières dont la mise en place sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE BOUCHER DE PERTHES - DU MERCREDI 3 FÉVRIER AU JEUDI 4 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du mercredi 3 février au jeudi 4 février 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Boucher de Perthes dans la partie comprise entre l'Avenue de Courteille et le passage Loutreuil.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent la circulation sera localement déviée par :

- la rue Charles Chesneaux,
- la rue Marcel Mézen,
- la rue Loutreuil

**Article 4** – Du lundi 1er février 2016 au mercredi 3 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 5** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 6** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 7**– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 8** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 9** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-031**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE CHARLES DE FOUCAULT - DU LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016 AU MERCREDI 3 FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 1er février 2016 au mercredi 3 février 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Charles de Foucault dans la partie comprise entre la rue de Jules Védrines et la rue Pelletier d'Oisy.  
L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent la circulation sera localement déviée par la rue Jules Védrine et la rue Pelletier d'Oisy.

**Article 3** – Du lundi 1er février 2016 au mercredi 3 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DES CHEMINOTS – AVENUE DE COURTEILLE - DU JEUDI 4 FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 5 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 4 février 2016 au vendredi 5 février 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue des Cheminots et Avenue de Courteille dans la partie comprise entre la rue des réservoirs et la rue Résistance Fer avec mise en place d'un alternat par feux.

**Article 2** – Du jeudi 4 février 2016 au vendredi 5 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CANALISATION D'EAU POTABLE - RUE DES RÉSERVOIRS – RUE DU DR ROUX – RUE DE CERISÉ - DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 19 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie avec mise en place d'un alternat par feux, dans les rues suivantes,

- Rue des Réservoirs,
- Rue de Cerisé dans la partie comprise entre la rue du Dr Roux et la rue Résistance Fer
- Rue du Dr Roux

**Article 2** – Du lundi 15 février 2016 au vendredi 19 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-034**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - 10 RUE DU COLLÈGE-DÉMÉNAGEMENT - LUNDI 8 FÉVRIER 2016**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le **lundi 8 février 2016, de 8h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue du Collège dans la partie comprise entre la rue Langlois et la rue des Filles Notre Dame.
- Rue Langlois.

La circulation sera localement déviée par la rue des Grandes Poteries.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** – Le **lundi 8 février 2016, de 8h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n° 10 rue du Collège à ALENCON.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE - RUE CAZAULT - DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 12 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**- Du lundi 8 février 2016 au vendredi 12 février 2016, de 9h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Cazault dans la partie comprise de cette voie comprise entre le n° 128 et le n° 152. Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- Boulevard Lenoir Dufresne, ,
- Rue Odolant Desnos,
- Rue Denis Papin,
- Avenue de Courteille,
- Rue Boucher de Perthes,
- Rue des Peupliers,
- Rue d'Echauffour,
- Rue de la Fuie des Vignes

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** - Du lundi 8 février 2016 au vendredi 12 février 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3**- Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5**- Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - DCF ORNE – CHALLENGE SPORTIF - PLACE FOCH - DIMANCHE 21 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du samedi 20 février 2016 à 20h au dimanche 21 février 2016 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place Foch, dans la partie de cette voie située du côté de l'Hôtel de Ville (entre la rue Alexandre 1<sup>er</sup> et la rue de Bretagne).

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-037**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE KHÉDIVE - 3 RUE CAZAULT 61000 ALENÇON**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement «**Le Khédive**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Khédive**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-038**

---

## **POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LES RELAIS D'ALSACE » - 36 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Autorise l'Etablissement « **Les Relais d'Alsace** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n° 2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Les Relais d'Alsace** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**34 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).



**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-039**

---

## **POLICE**

### **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ - POUR L'EXPLOITATION DE LA BUVETTE CHALET DU PARC DES PROMENADES**

---

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1<sup>er</sup> – Durée de la gérance**

Madame Yvette GOUAUX s'engage à assurer la gérance de la buvette attachée au Parc des Promenades, **du 1er Mars au 31 Octobre 2016**, l'après-midi, tous les jours y compris le dimanche.

La présente autorisation est délivrée pour la durée strictement indiquée ci-dessus. Le gérant ne pourra revendiquer aucune sorte de propriété commerciale pour l'exploitation de cette buvette.

Il est interdit au gérant de rétrocéder tout ou partie des éléments faisant l'objet de cette autorisation ni de consentir aucune sous-location.

##### **Article 2 – Déclaration**

Madame GOUAUX s'engage, dans le cadre de son activité « buvette » dans le Parc des Promenades à ne mettre à la disposition du public que des boissons classées en 1<sup>ère</sup> catégorie dites boissons sans alcool, à savoir :

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, des traces d'alcool supérieures à 1,2%, limonades, sirops, infusions, lait café, thé, chocolat, etc.

##### **Article 3 – Redevance**

Le montant de la redevance annuelle due par Madame GOUAUX à la Ville d'ALENÇON, pour la période **du 1er Mars au 31 Octobre 2016** est fixé à :

- 2,34 Euros / jour
- Electricité 46 Cents d'euros / jour.

##### **Article 4 – Conditions particulières**

Le gérant devra supporter tous les risques commerciaux de l'exploitation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité par suite de circonstances ayant entraîné une diminution de recettes (intempéries, travaux d'aménagement au Parc des Promenades, fermeture de ce site par mesure administrative, etc...). Il réglera, en outre, tous les droits, taxes et impôts relatifs à cette gérance, y compris la licence sur les débits de boissons et les droits de mutation, de manière que la Ville n'ait jamais à être inquiétée à ce sujet.

Le gérant exercera son commerce dans le local prévu à cet effet. Toute installation de tables, chaises, en dehors de ce local et de mobilier publicitaire, devra être autorisée par l'autorité municipale.

Il sera interdit de servir des boissons à des personnes qui troubleraient l'ordre public.

Tout appareil distributeur automatique ou de jeux, nécessitant pour leur fonctionnement l'introduction d'une pièce de monnaie, est strictement interdit.

Des dérogations pourront être accordées par Monsieur le Maire pour faciliter la distribution de certaines denrées alimentaires.

Le gérant devra assurer régulièrement le nettoyage de la buvette et de ses abords, des bouteilles, papiers... et autres déchets liés à l'exploitation de celle-ci.

Il ne devra être procédé à aucun affichage de quelque nature que ce soit sur les parois extérieures de ce chalet buvette.

#### **Article 5 – Personnel et matériel**

Le gérant pourra s'adjoindre le concours d'un personnel salarié, qualifié, mais il sera civilement responsable et devra s'assurer contre les risques de vols, d'incendie ou d'accidents pouvant intervenir du fait de cette exploitation, de manière qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la Ville ; il devra en donner la justification.

Le matériel et le mobilier d'exploitation appartenant à la Ville seront à la disposition du gérant. Ils seront conservés en dépôt dans le chalet buvette pendant la saison d'ouverture et devront, à la fermeture, être remis en ordre par les soins du gérant.

A l'ouverture et à la fermeture, il sera fait un inventaire du matériel appartenant à la Ville et tout objet manquant sera remplacé par le gérant. Le chalet buvette devra être tenu dans le plus grand état de propreté.

#### **Article 6 – Enregistrement en timbres**

Les frais éventuels de timbres et d'enregistrement seront à la charge du gérant.

#### **Article 7 – Exécution de l'arrêté**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-040**

---

### **POLICE**

**SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – INSTITUT MÉDICO EDUCATIF LA RIBAMBELLE – 10 RUE EDOUARD BRANLY – 61000 ALENÇON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – L'accès du public est autorisé dans les locaux de l'Institut Médico Educatif « La Ribambelle » situé 10 rue Edouard Branly à Alençon.

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/01/2016**

**POLICE**

**MAGASIN ALDI MARCHÉ – 11 À 13 BOULEVARD DU 1<sup>ER</sup> CHASSEURS 61000 ALENÇON –  
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la création d'une cellule de préparation et de cuisson de pains dans une partie de la réserve du magasin Aldi Marché situé 11 à 13 boulevard du 1<sup>ER</sup> Chasseurs à Alençon, **est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 27/01/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR RÉSEAU ORANGE – AVENUE DE  
QUAKENBRUCK – LE MERCREDI 27 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le lundi 27 janvier 2016, de 9h00 à 17h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue de Quakenbruck, plus précisément sur l'emplacement situé face au n° 154 et n° 63 de cette rue.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'UNE VANNE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE – RUE AURIOL – RUE D'ARGENTAN – DU LUNDI 22 FÉVRIER 2016 AU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 22 février 2016 au mercredi 24 février 2016, de 9h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie Rue Auriol et Rue d'Argentan (dans la partie comprise entre la rue des Frères Niverds et le boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs), avec la mise en place d'un alternat par feux. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 22 février 2016 au mercredi 24 février 2016, de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES – AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – DU LUNDI 15 FÉVRIER 2016 AU VENDREDI 26 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 15 février 2016 au vendredi 26 février 2016, de 6h30 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard de la République,

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront en fonction à l'avancement du chantier.

**Article 2** – Du lundi 15 février 2016 au vendredi 26 février 2016, de 6h30 à 17h00, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies précitées sera interdite aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-045**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'ÉLAGAGE D'ARBRES – PARKINGS RUE DE L'ISLE – DU LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER AU VENDREDI 5 FÉVRIER 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 5 février 2016, de 7h30 à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings situés de chaque côté de la rue de l'Isle (partie comprise la rue du Pont Neuf et la rue du Comte Roederer)

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – PLACE DU PLÉNITRE – VENDREDI 29 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le vendredi 29 janvier 2016, de 13h30 à 23h, le stationnement sera interdit sur une longueur de dix places de stationnement, place du Plénitre ; plus précisément dans la partie basse de cette place comprise entre la rue Piquet et la rue de la Fuie des Vignes.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE DE COUBERTIN – AVENUE CHANTELOUP – MATCH DE 32<sup>ÈME</sup> DE FINALE DE LA COUPE GAMBARDILLA AU STADE JACQUES FOULD – DIMANCHE 31 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Dimanche 31 Janvier 2016, de 13h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.
- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la rue Jean Bouin.

Seuls les cars transportant les joueurs et les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par le déroulement de la rencontre.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** – **Dimanche 31 Janvier 2016, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Avenue Chanteloup, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre de Coubertin et l'avenue de Quakenbruck.
- Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la rue Jean Bouin.

Seuls les véhicules munis de « laissez-passer » seront autorisés à stationner sur les voies précitées.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-048**

---

### **POLICE**

**SOCIÉTÉ DES COMMERCES EN GARES – PLACE DE LA RÉSISTANCE 61000 ALENÇON –  
AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU  
PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'aménagement d'un point de vente de presse, tabac (type bungalow) – Place de la Résistance à Alençon** est acceptée.

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 03/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-049**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT – BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE – PROLONGATION JUSQU'AU 5  
FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-18 sont prolongées jusqu'au 5 février 2016.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-050**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – 10 RUE DE LANCREL –  
DÉMÉNAGEMENT – SAMEDI 19 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le samedi 19 mars 2016, de 8h30 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Rue de Lancrel, dans la partie comprise entre la rue Julien et la rue Desgenettes. La circulation sera localement déviée par la rue Jullien, la rue Lallemand et la rue A. Marie Javouhey. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

**Article 2** – **Le samedi 19 mars 2016, de 8h30 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n° 10 rue de Lancrel à ALENCON.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**



**POLICE**

**POURSUITE D'EXPLOITATION – ECOLE ÉLÉMENTAIRE MASSON – 70 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ – 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – L'école Elémentaire Masson, située au 70 place de la Halle au Blé à 61000 Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public type R de la 4<sup>ème</sup> catégorie est autorisée à poursuivre son exploitation sous réserve de procéder, dans le **délaï d'un mois** à compter de la notification de cet arrêté, à la levée des anomalies constatées et **notamment** :

- Reboucher le trou situé au-dessus de la porte des sanitaires implanté au 1<sup>er</sup> étage (article CO28)
- Assurer le degré pare-flammes ¼ d'heure à l'écran de cantonnement situé au niveau de l'escalier du rez de chaussée (article DF 5 § 2),
- Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours de l'établissement (Article MS 51)

**Article 2** – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

**Reçue en Préfecture le : 03/02/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX SUR TROTTOIR – RUE CAZAULT ET RUE DU DR BECQUEMBOIS – DU LUNDI 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016 LUNDI 15 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au lundi 15 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue Cazault, entre le n° 2 au 24B,
- Rue du Docteur Becquembois, entre le n° 2 et 4,

**Article 2** – Du lundi 18 janvier 2016 au vendredi 29 janvier 2016, de 9h à 17h, en raison des prescriptions qui précèdent les piétons devront emprunter le trottoir opposé aux travaux. Les arrêts de bus situé du 2 au 6 rue Cazault et du 2 au 4 rue Becquembois seront maintenus.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-053**

---

## **POLICE**

### **RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. – INSTAURATION DE TROIS PLACES DE STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX SERVICES PUBLICS – 18 RUE DE BRETAGNE**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est instauré, à titre permanent, trois places de stationnement situées au 18 rue de Bretagne dont deux sont affectées à la police municipale et une aux services publics de la collectivité.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE – A L'OCCASION D'UNE  
MANIFESTATION SPORTIVE – STADE JACQUES FOULD – DIMANCHE 31 JANVIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur le président de l'US ALENCON est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 2ème groupe, **dimanche 31 janvier 2016** au Stade Jacques Fould.

**Article 2** – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE  
PIERRE ET MARIE CURIE – LE LUNDI 8 FÉVRIER 2016 – DU LUNDI 15 FÉVRIER AU MARDI  
16 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** –

**1-1 : Le lundi 8 février 2016, ainsi que du lundi 15 février au 16 février 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Claude Bernard et la rue de Cerisé. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par les rues suivantes :

- Rue de Cerisé
- Rue Edouard Branly
- Rue Claude Bernard

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – **Le lundi 8 février 2016, ainsi que du lundi 15 février au 16 février 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-056**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UNE VANNE – AVENUE WILSON – DU LUNDI 7 MARS 2016 AU MERCREDI 9 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 7 mars 2016 au mercredi 9 mars 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Avenue Wilson à l'intersection de cette voie avec la rue Denis Papin avec mise en place d'un alternat manuel.

**Article 2** – Du lundi 7 mars 2016 au mercredi 9 mars 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-057**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE PAVÉS – RUE JULLIEN – DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016 AU LUNDI 22 FÉVRIER 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 8 Février 2016 au lundi 22 février 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie rue Jullien, plus précisément dans la partie comprise entre le n° 1 et 27 de cette voie , avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18.  
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 8 Février 2016 au lundi 22 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-058**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE PAVÉS – COURS CLÉMENCEAU – DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016 AU MARDI 23 FÉVRIER 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Du lundi 8 Février 2016 au mardi 23 février 2016, de 9h à 17h**, la circulation de tous les véhicules Cours Clémenceau (partie de cette voie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et le carrefour Grande rue / Rue Cazault) sera modifiée comme suit :

. Dans le sens Lancrel/rue Cazault : circulation interdite sur la voie de droite avec basculement sur la deuxième voie située à côté.

. Dans le sens carrefour Grande Rue / Rue Cazault : circulation interdite, sauf BUS. Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par la rue des Marcheries, Place Poulet Malassis.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – **Du lundi 8 Février 2016 au mardi 23 février 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-059**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE POSE DE PAVÉS – COURS CLÉMENCEAU – DU LUNDI 8 FÉVRIER 2016 AU MARDI 23 FÉVRIER 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 8 Février 2016 au mardi 23 février 2016, de 9h à 17h, la chaussée sera rétrécie Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Halle aux Toiles et la Place du Commandant Desmeulles avec la mise en place d'un alternat manuel pontuel type B15/C18.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 8 Février 2016 au mardi 23 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-060**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATION – RUE DE LA FUIE DES VIGNES – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 5 FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2015-533 sont prolongées jusqu'au 5 février 2016.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-061**

---

### **POLICE**

**DÉROGATION D'OUVERTURE ET DE FERMETURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
2<sup>ÈME</sup> CATÉGORIE - A L'OCCASION D'UN CONCERT DANS LA NUIT DU 5 AU 6 FÉVRIER 2016  
- ETABLISSEMENT LE BADIANE – 143 GRANDE RUE À ALENCON**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1er** – Monsieur Gaétan DELAUNAY – Etablissement « Le Badiane » - 143 Grande Rue - à ALENCON, est autorisé à laisser son établissement ouvert jusqu'à 2h dans la nuit du 5 au 6 février 2016 à l'occasion d'un concert.

**Article 2** – La présente autorisation temporaire de dérogation aux heures de fermeture des débits de boissons, délivrée à titre exceptionnel, précaire et révocable, pourra notamment en cas de trouble de l'ordre public ou d'infraction aux lois et règlements concernant les débits de boissons et la lutte contre l'alcoolisme, être rapportée sans préavis.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Services de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 03/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-062**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT CŒUR DE PERSEIGNE – AVENUE KENNEDY – DU LUNDI 8 FÉVRIER  
2016 AU LUNDI 14 MARS 2016.**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 8 Février 2016 au lundi 14 mars 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Avenue Kennedy, dans la partie comprise entre la Rue Guillaume le Conquérant et le carrefour Place de la Paix/Rue Blaise Pascal.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

- . Pour les véhicules venant de l'avenue du Général Leclerc
  - Avenue Kennedy → Rue Guillaume le Conquérant → Place Descartes
  - Rue Blaise Pascal
- . Place de la Paix → Rue Blaise Pascal → Rue Paul Claudel

**Article 3** - **Du lundi 8 Février 2016 au lundi 14 mars 2016, de 9h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 8** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-063**

---

## **POLICE**

**CONTACT MARCHÉ - 46-48 RUE DE VERDUN - 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **La demande d'autorisation d'effectuer les travaux** concernant le réaménagement du magasin Contact Marché situé 46-48 rue de Verdun à Alençon, **est acceptée.**

**Article 2** – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 03/02/2016**



---

**POLICE**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA PAUSE  
- 6 RUE DU JEUDI - 61000 ALENÇON**

---

**ARRÊTE**

**Article 1er** - Autorise l'Etablissement «**La Pause**» à implanter une terrasse **sur plancher** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 et sera valable jusqu'au 31 octobre 2016.**

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Pause**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

**Article 4** - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m<sup>2</sup>**).

**Article 5** - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

**Article 6** - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1<sup>er</sup> Avril 2016.**

**Article 7** - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

**Article 8** - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE POULET MALASSIS - RUE PORCHAINES -  
CONCERT RADIO PULSE À LA HALLE AUX TOILES - SAMEDI 12 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du vendredi 11 mars 2016 à 8h au dimanche 13 mars 2016 à 3h, le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des techniciens et artistes, sera interdit sur les voies suivantes :

- **Place Poulet Malassis**, aux abords de l'entrée du Parvis de la Halle aux Toiles, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.
- **Rue Porchaines**, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - MARCHÉ DE PRODUCTEURS - DU  
JEUDI 3 MARS AU SAMEDI 5 MARS 2016 - DU JEUDI 26 MAI AU SAMEDI 28 MAI 2016 -  
DU JEUDI 7 JUILLET AU SAMEDI 9 JUILLET 2016 - DU JEUDI 29 SEPTEMBRE AU SAMEDI  
1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2016 - DU JEUDI 17 NOVEMBRE AU SAMEDI 19 NOVEMBRE 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 3 mars 2016 à 19h00 au samedi 5 mars 2016 à 8h00, du jeudi 26 mai 2016 à 19h00 au samedi 28 mai 2016 à 8h00, du jeudi 7 juillet 2016 à 19h00 au samedi 9 juillet 2016 à 8h00, du jeudi 29 septembre 2016 à 19h00 au samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 à 8h00 et du jeudi 17 novembre 2016 à 19h00 au samedi 19 novembre 2016 à 8h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie basse de cette place côté rue de Bretagne sur une surface équivalente à trente places de stationnement.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-067**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT - RUE DE L'ISLE - LE LUNDI 29 FÉVRIER 2016 AU MERCREDI 2 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 29 février 2016 à 7h30 au mercredi 2 mars 2016 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de l'Isle (côté pair), dans la partie de cette voie comprise entre le n° 45 et le boulevard de la République.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-068**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE PLANTATION D'ARBRES - COURS CLÉMENCEAU - LE LUNDI 22 FÉVRIER 2016 AU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1** – Du lundi 22 février 2016 à 7h30 au mercredi 24 février 2016 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau :

- Côté pair, dans la partie comprise entre le n° 26 et le n°34
- Côté impair, dans la partie comprise entre le n°37 et le n°75

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-072**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR TROTTOIR - RUE CAZAULT ET RUE DU DR BECQUEMBOIS - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 19 FÉVRIER 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-52 sont prolongées jusqu'au **vendredi 19 février 2016**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-073**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT CÂBLES HTA SOUTERRAIN ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – RUE DE BRETAGNE – RUE JULLIEN – DU MARDI 23 FÉVRIER 2016 AU MARDI 15 MARS 2016**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1** – Du **mardi 23 février 2016 au mardi 15 mars 2016, de 9h à 17h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre la rue Anne Marie Javouhey et le carrefour Rue de Bretagne/Rue Jullien.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place :

- Rue de Bretagne, rue Marguerite de Navarre pour les véhicules venant de la rue de Bretagne
  - rue Anne Marie Javouhey, rue de Bretagne pour les véhicules venant de la Place Lancrel.
- L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

**Article 2** – Du mardi 2 mars au mardi 15 mars 2016, de 9h à 17h30, la chaussée sera rétrécie, rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre Jouanny et le carrefour Rue de Bretagne/Rue Jullien avec basculement de la circulation sur la chaussée opposée et mise en place d'un alternat par feux.

**Article 3** - Du mardi 23 février 2016 au mardi 15 mars 2016, de 9h à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 4** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 6** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-074**

---

## **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UNE VANNE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE - BLD DU 1<sup>ER</sup> CHASSEURS - DU LUNDI 22 FÉVRIER 2016 AU MERCREDI 24 FÉVRIER 2016**

---

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du lundi 22 février 2016 au mercredi 24 février 2016, de 9h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur demi chaussée, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs (partie comprise entre la rue Lair et l'intersection avec la rue d'Argentan) pour les véhicules venant de la Place de la Pyramide. Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Rue d'Argentan,
- Rue Vincent Auriol,
- Rue de la Sente aux Moines

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

**Article 2** – Du lundi 22 février 2016 au mercredi 24 février 2016, de 9h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 4** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-075**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA FÊTE FORAINE – CHEMIN DU HERTRÉ – RUE MARTIN LUTHER KING – SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS FORAINES DE GRANDE HAUTEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du mardi 9 février 2016 et jusqu'à la levée de la vigilance Orange par Météo France et la Préfecture de l'Orne, le fonctionnement des installations foraines de grande hauteur est strictement interdit.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 09/02/2016**

**AREGL/ARVA2016-076**

---

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA FÊTE FORAINE – CHEMIN DU HERTRÉ – RUE MARTIN LUTHER KING – SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS FORAINES DE GRANDE HAUTEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Jusqu'à la levée de la vigilance Orange par Météo France et la Préfecture de l'Orne, le fonctionnement des installations foraines de grande hauteur est strictement interdit.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 12/02/2016**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE PIERRE ET MARIE CURIE - PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 17 FÉVRIER 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2016-55 sont prolongées jusqu'au **mercredi 17 février 2016**.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - PARKING DU LYCÉE ALAIN – BOULEVARD MÉZERAY - DU JEUDI 17 MARS 2016 AU SAMEDI 19 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Du jeudi 17 mars 2016 à 13h00 au samedi 19 mars 2016 à 13h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** sur la totalité de l'aire de stationnement du lycée Alain, située boulevard Mézeray.

**Article 2** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.  
La mise en place de cette signalisation sera assurée en régie.

**Article 3** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - EPREUVE « LES FOULÉES SCOLAIRES » - SAMEDI 19 MARS 2016**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – *Départ de l'épreuve « Les foulées scolaires »***

**1-1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne le samedi 19 mars 2016, de 7H00 à 12H30.

**1-2 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Martin Luther King, dans la partie comprise entre le chemin du Hertré et la rue de Bretagne, le samedi 19 mars 2016, de 8H00 à 12H30.

**1-3 :** Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking du Hertré. Seuls les bus scolaires assurant le transport des participants seront autorisés à circuler rue Martin Luther King.

**1-4 :** Le stationnement des participants et de leur famille est autorisé sur le parking de la patinoire.

**1-5 :** L'accès à la zone commerciale ouest depuis le giratoire rue de Bretagne sera interdit le samedi 19 mars 2016 de 9h30 à 10h15. Un itinéraire de déviation établi par arrêté du Maire de Condé sur Sarthe autorisera l'accès à la zone commerciale ouest depuis la rue de la Brebiette et la rue du Moulin à Vent.

**Article 2 –**

**2-1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 19 mars 2016 de 8h00 à 12h30.

**2-2 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue de Bretagne dans sa partie comprise entre la limite cadastrale de la commune de Condé sur Sarthe et l'intersection avec le Boulevard Colbert, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan le samedi 19 mars 2016 de 9h30 à 12h30.

**2-3 :** Seuls les véhicules munis de « laissez passer » seront autorisés à circuler à ces heures rue Martin Luther King, rue de Bretagne, Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray, Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs et rue d'Argentan.

**Article 3 – *Parcours de l'épreuve «Les Foulées Scolaires ».***

En raison du passage sur le Boulevard Colbert, le samedi 19 mars 2016, des coureurs des « Foulées Scolaires », la sortie sur ce Boulevard des véhicules en stationnement sur le parking des Organisations Agricoles sera interdite de 9H30 à 12H30.

**Article 4 –**

**4-1 :** Afin de permettre le déplacement des participants du parking du lycée Alain vers l'hippodrome, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd samedi 19 mars 2016 de 9h30 à 13h00.



**4-2 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de la Sente aux Moines et rue des Frères Niverd samedi 19 mars 2016 de 8h00 à 13h00.

**4-3 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) sera interdite rue Ampère dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue E. Belin et celle avec la rue d'Argentan, le samedi 19 mars 2016, de 9H30 à 12H30.

**4-4 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur cette même partie de la rue Ampère de 8H00 à 12H30.

**4-5 :** La circulation de tous les véhicules (automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, bicyclettes, trottinette, roller) est interdite de 9h30 à 12h30, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**4-6 :** Le stationnement est interdit de 8h00 à 12h30, sur la rue Augustin Fresnel dans la partie comprise entre l'intersection avec la rue du Président Coty et celle avec la rue d'Argentan.

**Article 5 – Déviation éventuelle.**

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

**Article 6** – Le samedi 19 mars 2016 de 9H30 à 12H30, pour des raisons de sécurité, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules en provenance des directions LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU et se dirigeant vers PRÉ EN PAIL et la Bretagne.

L'itinéraire à emprunter sera le suivant :

- Boulevard de la République
- Rue Demées
- Place du Général de Gaulle
- Avenue de Quakenbrück ou Avenue de Basingstoke, en direction des déviations de contournement de l'Agglomération Alençonnaise.

**Article 7** – Pour les véhicules en provenance de RENNES et se dirigeant vers LE MANS ou MAMERS - NOGENT LE ROTROU une déviation sera également mise en place à ALENÇON par les voies suivantes :

- Rue de Villeneuve
- Avenue de Koutiala
- Avenue du Général Leclerc.

Un arrêté Municipal de Monsieur le Maire de Condé Sur Sarthe établira pour cette catégorie de véhicules, l'itinéraire de déviation à emprunter sur cette Commune pendant la durée de cette épreuve sportive.

**Article 8** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

**Article 9** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 10** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**POLICE**

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » - DIMANCHE 20 MARS 2016**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> – STATIONNEMENT**

Dimanche 20 mars 2016, de 7h00 à 14h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Sur le parking intérieur du parc Anova.**
- **Rue Martin Luther King**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et la rue Antoine Jullien.
- **Rue Antoine Jullien.**
- **Rue de l'Ecusson.**
- **Rue d'Argentan.**
- **Rue Ampère.**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

**Article 2 – CIRCULATION**

Dimanche 20 mars 2016, de 12h00 à 14h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite** sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Rue Martin Luther King**, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour rue Antoine Jullien/Rue Candie
- **Rue Antoine Jullien.**
- **Rue de l'Ecusson.**
- **Rue d'Argentan.**
- **Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs**, dans la partie cette voie située au carrefour boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseurs-rue d'Argentan.
- **Rue Ampère** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la rue d'Argentan.
- **Route d'Argentan**

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

**Article 3 – DEVIATION**

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

**. dans le sens Rennes vers Le Mans**

→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

**. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail**

→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

#### **Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF**

Dans l'éventualité d'un sinistre rendant impossible le passage de la course sur l'itinéraire prédéfini, un itinéraire alternatif serait mis en place sur les voies suivantes :

- Boulevard Colbert.
- Boulevard Mézeray.
- Boulevard du 1<sup>er</sup> Chasseur.
- Rue d'Argentan.

**Article 5** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 18 mars 2016, afin d'indiquer aux usagers des parkings suivants que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 20 mars 2016** de 12H00 à 14H00 :

- Cour Bouillac (parking de l'auditorium et Charles Aveline).
- Passage de la Porte de Lancrel.

**Article 6** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 7** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**AREGL/ARVA2016-082**

---

### **POLICE**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - GRANDE RUE LE SAMEDI 5 MARS 2016 -  
ARTISANS DU MONDE**

---

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – **Le samedi 5 mars 2016, de 9H à 20h**, le stationnement sera interdit sur une longueur équivalente à 3 places de stationnement Grande Rue ; plus précisément face au n° 120 de cette voie.

**Article 2** – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

**Article 3** – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

**Article 4** – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

**Article 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte non transmissible en Préfecture.**

**ECCF/ARVA2016-001**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR GILDAS PELTIER EN QUALITÉ D'AGENT RECEPTEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Gildas PELTIER est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçu en Préfecture le : 18/01/2016**

**ECCF/ARVA2016-002**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR AXEL SAID EN QUALITÉ D'AGENT RECEPTEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Axel SAID est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 18/01/2016**

**ECCF/ARVA2016-003**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR CORENTIN GOSSE EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Corentin GOSSE est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 21/01/2016**

**ECCF/ARVA2016-004**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR DAVID MICHEL EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur David MICHEL est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 18/01/2016**

**ECCF/ARVA2016-005**

---

## **POLICE**

### **ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MADAME ANGELIQUE GORNET EN QUALITÉ D'AGENT RECENSEUR**

---

#### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Angélique GORNET est désignée comme agent recenseur pour la commune, du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Elle sera chargée, sous l'autorité du coordonnateur :

- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Elle sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 18/01/2016**

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR OLIVIER COLLET EN QUALITÉ D'AGENT  
RECEPSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Olivier COLLET est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :  
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;  
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 18/01/2016**

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT RECRUTEMENT DE MONSIEUR ANOUAR HAJOUBI EN QUALITÉ D'AGENT  
RECEPSEUR**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Monsieur Anouar HAJOUBI est désigné comme agent recenseur pour la commune, du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur :  
- de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants ;  
- de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis ; tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE.

**Article 3** – Il s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Il devra, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 Juin 1951 modifiée sur le « secret statistique », tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions.

**Article 5** – Il sera rémunéré selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la commune.

**Reçue en Préfecture le : 18/01/2016**

**ECCF/ARVA2016-008**

---

**POLICE**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN AGENT DE CONTRÔLE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT – MADAME MARIE-FRANÇOISE RIAUX**

---

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Marie-Françoise RIAUX est désignée comme agent de contrôle de l'opération de recensement pour la Commune du 11 janvier 2016 au 27 février 2016.

**Article 2** – Elle sera chargée :

- de mettre en place l'organisation dans la Commune suivant les préconisations de l'INSEE ;
- de mettre en place la logistique ;
- d'organiser la campagne locale de communication ;
- d'organiser la formation des agents recenseurs ;
- (le cas échéant) d'assurer la formation de l'équipe communale ;
- d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

**Article 3** – Elle s'engage à suivre la formation préalable.

**Article 4** – Elle devra tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions, sous peine des sanctions prévues par la loi du 7 juin 1951 modifiée sur le « secret statistique ».

**Article 5** – Elle sera rémunérée selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé, transmise au représentant de l'Etat et au comptable de la Commune.

**Reçue en Préfecture le : 29/01/2016**



## **DÉCISIONS**

**DFB/DECVA2016-001**

---

### **RÉGIE DE RECETTES**

#### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE**

---

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** : L'article 4 de la décision N°11 du 17 février 2004 portant création d'une régie de recettes pour la perception des droits de place est modifié comme suit :

« article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivant :

- En numéraires
- Par chèques bancaires
- Par prélèvement (avec le mode SEPA) »

**ARTICLE 2** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

**ARTICLE 3** : Les autres dispositions de la Décision n°11 du 17 février 2004 restent inchangées.

**ARTICLE 4** : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Reçue en Préfecture le : 12/01/2016**

**DFB/DECVA2016-002**

---

### **RÉGIE DE RECETTES**

#### **MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET DE LA RÉGIE D'AVANCE STATIONNEMENT ET PARKING SOUTERRAIN**

---

#### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1er** – Les décisions N°12 du 17 février 2004 et n°39 du 31 octobre 2002 sont modifiées comme suit :

**ARTICLE 2** - La régie encaisse les produits suivants :

- perception des produits des parcmètres
- perception du produit du stationnement du parking souterrain de la Halle aux Toiles
- perception des cautions pour les badges des ayants droits du secteur piétonnier du centre-ville d'Alençon

La régie restitue les cautions pour les badges des ayants droits du secteur piétonnier du centre-ville d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Parcmètres :
  - o En numéraires,
  - o Carte bancaire
- Parking souterrain :
  - o Numéraires,
  - o Carte bancaire
- Badges :
  - o Numéraires
  - o Chèques bancaires

**ARTICLE 4** - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000 € mensuel.

**ARTICLE 5** - Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

**ARTICLE 6** - Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 7** - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 8** - Le Régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9** - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

**ARTICLE 11** : Les autres dispositions de la décision N°12 du 17 février 2004 et n°39 du 31 octobre 2002 restent inchangées.

**ARTICLE 12** - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Reçue en Préfecture le : 11/01/2016**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2016

N° 20160201-001

### CONSEIL MUNICIPAL

#### INSTALLATION DE MONSIEUR FRANÇOIS FERRETTE EN QUALITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME GAËLLE MEDOT

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur François FERRETTE en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Madame Gaëlle MEDOT.

Reçue en Préfecture le : 05/02/2016

N° 20160201-002

### CONSEIL MUNICIPAL

#### COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRÉSENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 3 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME GAËLLE MEDOT

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,

➤ **ÉLIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 3, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit :

<b>Commission N° 3</b>  <b>FAMILLE – ACTION SOCIALE – SENIORS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET SOLIDARITES – ACTION ET PREVENTION SANTE - ACCESSIBILITE</b>	<b>Christine THIPHAGNE Marie-Noëlle VONTHRON</b>	- Bruno ROUSIER - Stéphanie BRETTEL - Nathalie-Pascale ASSIER - François FERRETTE - Véronique DE BAEREMACKER - François TOLLLOT - Servanne DESMOULINS-HEMERY - Loïc ALLOY
--	--	--

➤ **ÉLIT**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein de divers organismes extérieurs suivants, en remplacement de Madame Gaëlle MEDOT :

<b>CONSEILS D'ÉTABLISSEMENT DES INSTITUTIONS SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES</b> Décret n° 91-415 du 31/12/1991 (1 titulaire de la commune pour chaque institut – pas de suppléant)		
<b>CAT Atelier Bellevue - rue Lazare Carnot</b>	- François FERRETTE	
<b>Foyer d'hébergement « Le Zéphyr »</b> Site de la Rose des Vents – 3 Rue de Vaucelles – 61250 Valframbert	- François FERRETTE	

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/02/2016

N° 20160201-003

## FINANCES

### DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2016 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 EUROS

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2016, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au budget, les acquisitions suivantes :

- **Service Espaces Verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie.
- **Écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages.
- **Service Technique** : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçon, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau.
- **Sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets.
- **Logistique** : escabeau, tabouret, lampe, fax-téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier, stores.
- **Vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive.
- **Femmes de Service** : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs.
- **Archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes.
- **Communication** : appareil photo, objectif.
- **Informatique** : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, cables, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boîtier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, cordon, adaptateur et barrette mémoire.
- **Événementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité.
- **Environnement Développement Durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo.

- **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 08/02/2016**

**N° 20160201-004**

---

### **FINANCES**

---

#### **SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À ALTHÉA - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (2 abstentions) (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames Christine ROIMIER et Marie-Claude SOUBIEN ne prennent pas part ni au débat ni au vote) :

- **ALLOUE** une subvention d'équipement d'un montant de 80 000 € à l'association ALTHEA,
- **APPROUVE** la convention entre la Ville d'Alençon et l'Association telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-524.2-20422.33 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 22/02/2016**

**N° 20160201-005**

---

### **MARCHES PUBLICS**

---

#### **DÉLÉGATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE PENDANT TOUTE LA DURÉE DE SON MANDAT - LISTE DES MARCHÉS PASSÉS ENTRE LE 14 AVRIL 2014 ET LE 31 DÉCEMBRE 2015**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information faite par Monsieur le Maire concernant les marchés passés entre le 14 avril 2014 et le 31 décembre 2015, telle que proposée dans la liste annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 05/02/2016**

---

**MARCHES PUBLICS**

**MARCHÉ N° 2014/66V - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL ET D'INFORMATION ET D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS POUR LA CRÉATION DE LA FUTURE GARE D'ÉCHANGE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- avec la société EUROVIA un avenant au marché n° 2014/66V – Travaux de Construction d'un bâtiment d'accueil et d'informations et d'aménagement des espaces extérieurs pour la création de la future gare d'échange de bus, Place du Champ Perrier à Alençon, cet avenant ayant pour objet de formaliser et contractualiser les modifications imposées par la réalisation des travaux en cours de chantier, les demandes de travaux complémentaires nécessitées par l'introduction de vidéo protection et de fibre optique,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-822-2152.20 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 05/02/2016**

---

**MARCHES PUBLICS**

**MARCHÉ N° 2011/67V PASSÉ AVEC LE GROUPEMENT SOGETI-ARA-COSITREX - AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 4**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- passer un avenant n° 4 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, dans le cadre du groupement de commande avec la Communauté Urbaine d'Alençon, pour préciser les conditions de révision, à l'instar des prestations initiales du marché,
- signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-822-2112.18 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 05/02/2016**

## **MARCHES PUBLICS**

### **CONTRÔLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES POUR LES INSTALLATIONS GAZ ET LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA VILLE ET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LES MARCHÉS**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la passation et la signature des marchés pour les contrôles des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques étant précisé que :
    - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
    - le coordonnateur du groupement de commande sera chargé de la passation et de la signature des marchés, chaque membre du groupement étant chargé de leurs exécutions, notamment de la passation des avenants éventuels, pour la part qui le concerne,
    - l'attribution des marchés se fera sur décision conjointe des deux membres du groupement,
    - les frais de procédure seront supportés à hauteur de 80 % par la Ville d'Alençon et de 20 % par la Communauté urbaine d'Alençon,
    - les marchés seront passés pour la durée ainsi que les montants minimum et maximum mentionnés ci-après,
  - en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convention de groupement de commande, les marchés ayant pour objet les prestations de contrôle des installations techniques pour les installations gaz et les installations électriques pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon, ces marchés étant des marchés à bons de commande conclus pour une durée de trois ans maximum et pour les montants annuels suivants :
    - lot 1 : Contrôle des installations gaz :
      - montant minimum : 3 500 € HT dont 3 000 € pour la Ville d'Alençon et 500 € pour la CUA,
      - montant maximum : 14 000 € HT dont 12 000 € pour la Ville d'Alençon et 2 000 € pour la CUA,
    - lot 2 : Contrôle des installations électriques :
      - montant minimum : 13 500 € HT dont 9 850 € pour la Ville d'Alençon et 3 650 € pour la CUA,
      - montant maximum : 54 000 € HT dont 39 400 € pour la Ville d'Alençon et 14 600 € pour la CUA,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.08-6188.36 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 05/02/2016**

**PERSONNEL****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA VILLE D'ALENÇON AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 12**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 12 modifiant l'annexe 1 de la convention de mise à disposition des agents de la Ville d'Alençon auprès de la Communauté Urbaine d'Alençon, les autres articles restant inchangés,
- **FIXE** la date d'effet de ces dispositions au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-020-70846 du budget concerné.

**Reçue en Préfecture le : 08/02/2016**

**PERSONNEL****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	01/12/2015
1	0	AGENT DE MAITRISE	TEMPS COMPLET	01/03/2016
0	1	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	TEMPS COMPLET	01/03/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 08/02/2016**



N° 20160201-011

## SPORTS

### SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À L'UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** l'octroi d'une subvention d'équipement de 2 545 € au bénéfice de l'Union Sportive Alençonnaise en vue de l'acquisition de 5 paires de minibuts pour l'école de football. Le versement de cette subvention sera subordonné à la présentation d'un justificatif de paiement,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204 40.1 20421.58 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2016**

N° 20160201-012

## SPORTS

### ETOILE ALENÇONNAISE ET UNION SPORTIVE ALENÇONNAISE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE FINANCEMENTS 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les conventions financières à conclure respectivement avec l'Etoile Alençonnaise et l'Union Sportive Alençonnaise, telles que proposées,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2016**

N° 20160201-013

## AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

### CRÉATION D'UNE MÉDAILLE SOUVENIR "DENTELLE" - DÉTERMINATION DU PRIX DE VENTE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE DÉPÔT-VENTE AUPRÈS DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS ET DE LA DENTELLE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le prix de vente des médailles souvenir « Dentelle » comme suit :

Médaille souvenir « Dentelle »	2,00 €	5 600 exemplaires
--------------------------------	--------	-------------------

➤ **DONNE SON ACCORD** sur la mise en place d'un dépôt-vente des médailles souvenir « Dentelle » par la Ville d'Alençon auprès du Musée des Beaux-Arts et de la Dentelle de la Communauté Urbaine d'Alençon,

- **APPROUVE** la convention de dépôt-vente, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2016**

**N° 20160201-014**

### **RENOVATION URBAINE**

#### **DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS RUE LAMARTINE MENÉ PAR LA SAGIM**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt du programme de réhabilitation de 30 logements rue Lamartine, conformément aux conditions prévues ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 08/02/2016**

**N° 20160201-015**

### **BÂTIMENTS**

#### **MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES OPÉRATIONS DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS DE LA VILLE D'ALENÇON - ANNÉES 2016-2017-2018 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec les sociétés SAS Qualiconsult Sécurité, SA SOCOTEC et SA Bureau Veritas, un accord-cadre pour les missions de contrôle technique pour les opérations de travaux de bâtiments de la Ville d'Alençon pour les années 2016, 2017 et 2018, l'accord-cadre étant conclu :
  - pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois,
- pour un montant maximum de 50 000,00 € HT par période d'exécution,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2016**

**N° 20160201-016**

### **BÂTIMENTS**

#### **MISSIONS DE COORDINATION DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS DE NIVEAU 3 SUR DES OPÉRATIONS DE BÂTIMENTS - ANNÉES 2016-2017-2018 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN MARCHÉ**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer avec la société SAS Dekra Industrial un marché de « Missions de coordination de sécurité et protection de la santé niveau III sur des opérations de bâtiments – Années 2016, 2017 et 2018 », le marché étant conclu pour :

- une durée initiale allant de sa notification au 31 décembre 2016, cette durée étant reconductible pour une durée d'un an deux fois,
- un montant maximum de 50 000,00 € HT par période d'exécution,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2016**

**N° 20160201-017**

### **BÂTIMENTS**

#### **BASILIQUE NOTRE-DAME - RESTAURATION DE DEUX POUTRES DU BEFFROI - APPROBATION DU PROGRAMME**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le programme de travaux à réaliser, dans le cadre de l'autorisation de programme concernant l'entretien des bâtiments, ainsi que le plan de financement prévisionnel correspondant,

- **DEMANDE** à Monsieur le Maire ou son délégué de solliciter auprès de l'Etat :
- une subvention au meilleur taux possible pour cette opération (travaux et honoraires),
  - une autorisation de commencement des travaux avant finalisation de l'instruction du dossier, au regard du caractère des désordres constatés qui compromettent la sécurité au sein de l'édifice,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2016**

**N° 20160201-018**

### **VOIRIE**

#### **EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION - RUE DENIS PAPIN À ALENÇON**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
- le projet d'effacement des réseaux Basse Tension rue Denis Papin,
  - la réalisation des travaux estimés à 167 204 € TTC, représentant une part communale de 30 654 €,
  - la coordination des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et l'éclairage public avec l'effacement du Réseau Basse Tension,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 08/02/2016**

---

**VOIRIE**

---

**EFFACEMENT DES RÉSEAUX BASSE TENSION - RUE MARCHAND SAILLANT À ALENÇON**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le projet d'effacement des réseaux Basse Tension rue Marchand Saillant,
- la réalisation des travaux estimés à 516 466 € TTC, représentant une part communale de 94 685 €,
- la coordination des travaux d'effacement des réseaux téléphoniques et l'éclairage public avec l'effacement du Réseau Basse Tension,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 08/02/2016

---

**LOGISTIQUE**

---

**PRESTATION DE MAINTENANCE PRÉVENTIVE ET CURATIVE DES VÉHICULES ET CONTRÔLE DES ENGIN DE LEVAGE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION D'UN MARCHÉ SUBSÉQUENT SUR LE FONDEMENT D'UN ACCORD-CADRE AVEC L'UNION DES GROUPEMENTS DES ACHATS PUBLICS (UGAP)**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions, telles que proposées, et tous les documents nécessaires à la mise en place et au suivi du marché subséquent,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-020.4-6156.30 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 08/02/2016

---

**EVENEMENTIEL**

---

**LOCATION DE SALLES - HALLE AU BLÉ - HALLE AUX TOILES (4 SALLES) - SALLE ANDRÉ ARTOIS - 3 SALLES BAUDELAIRE - SALLE LOUISE HERVIEU - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2016**

---

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 25 janvier 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité, tels que proposés en annexe,

➤ **PRÉCISE** que :

- le tarif hiver s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril de l'année suivante,

- aucune salle municipale n'est dotée de vaisselle,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 75-33.3-34.3-35.3-36.3-37.3-752 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

**Reçue en Préfecture le : 04/02/2016**